Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 03/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928TRAN115-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_tran_115

Lancement de la révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 50
présents : 43
procurations : 3
votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTEES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 03/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928TRAN115-DE

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame Nathalie Corvaïa, 8e Vice-Présidente,

Par délibération n° 20200224_cc_env46 du 24 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé pour 6 ans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois.

Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels de de la Communauté de Communes afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement, le PCAET doit être révisé, comprenant :

- Le diagnostic.
- La stratégie territoriale.
- Le programme d'actions.
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET révisé devra se baser sur la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) et être conforme avec les différents plans nationaux et régionaux :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone 3 (SNBC 3).
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 3).
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3).
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- La Conférence des Parties (COP) Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Genevois.
- […]

La réussite de cette révision devrait passer par la consultation et l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, des temps de concertation seront prévus tout au long de la démarche et précisés au fur et à mesure de son avancée. Ils seront adaptés en fonction des publics visés : élus, techniciens, citoyens, associations, etc.
L'ensemble des 17 Communes de la Communauté de Communes seront impliquées dans cette révision.

L'ensemble des actions résultant de cette révision devraient, par nature, avoir un impact favorable sur l'environnement. Cependant, si certaines d'entre elles ont des impacts négatifs sur l'environnement, même ponctuels, il conviendra de les évaluer et d'en minimiser l'impact. Cela sera l'objet de l'évaluation environnementale stratégique à laquelle la révision du PCAET doit être soumise tout au long du processus de révision.

Comprenant une phase de bilan du précédent PCAET, qui sera réalisée en interne, le processus de révision nécessitera l'assistance d'un bureau d'études dont le montant de la prestation sera subventionné à hauteur de 50 % (32 500 € maximum) grâce au fonds vert PCAET 2026.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le lancement de la révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L229-26, et R229-51 à 56 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 03/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928TRAN115-DE

Vu la délibération n° 20200224_cc_env46 du Conseil communautaire du 24 février 2020 portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de Plan climat-air-énergie territorial ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : approuve la révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 : charges à caractère général.

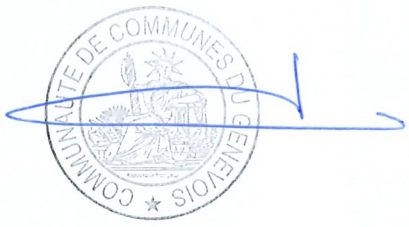
Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT





Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 03/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.